

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTMAGNY
MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 305

RÈGLEMENT NUMÉRO 305 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 262 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRE D'URGENCE 9-1-1

Avis de motion et dépôt du projet :	S. O.
Adoption par résolution (2016-058) :	2 mai 2016
Entrée en vigueur :	1 ^{er} août 2016
Avis public publié :	1 ^{er} août 2016

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et suite à l'Accord de partenariat avec les municipalités pour la période 2016-2019 qui prévoit à son article 4.1 que le montant de la taxe sur le service 9-1-1 sera ajusté selon l'inflation. Cette taxe de 0,40 \$/mois passera à 0,46 \$/mois et continuera d'être directement perçue sur les comptes de service téléphonique;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement entrera en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fera publier à la Gazette officielle du Québec, le 1^{er} août 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

RÈGLEMENT N°305

Le Conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2 du règlement n°262 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} août 2016 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette du Québec*.

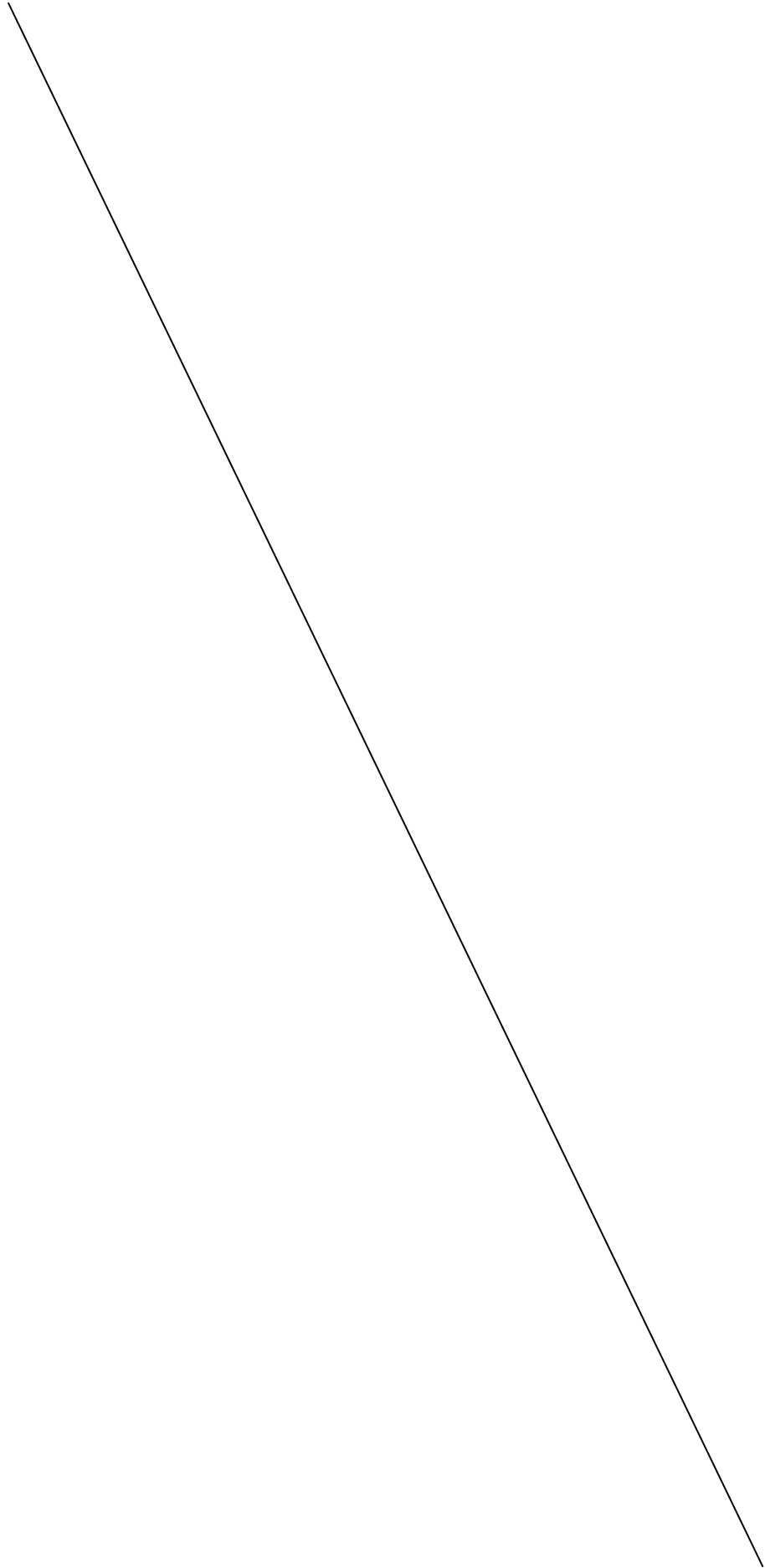
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 2^e jour du mois de mai 2016

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général secrétaire trésorier

Page laissée intentionnellement vide



Page laissée intentionnellement vide